

DETR concernant l'éclairage public, (remplacement par des leds, plus économes).

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la demande de subvention **fonds vert + DSIL + CRST + DETR** concernant les travaux du gîte. Il sera demandé une étude avec des tuiles photovoltaïques

Multiservices. Monsieur le Maire informe le Conseil du montant du coût des travaux et équipements, après « ouverture des plis » de l'appel d'offres : **montant H.T. 234435.03 €.**

Subventions accordées DETR :	114759.00 €
Département :	50000.00 €
ANCT :	18836.00 €
Autofinancement :	50820.03 €

Noël des enfants et repas des aînés.

Monsieur Jean-Claude GABILLAUD fait le point concernant les 26 chèques cadeaux offerts, **correspondant au nombre d'enfants de la commune jusqu'à 12 ans.** Le nombre de repas concernant les personnes de la commune ayant 65 ans et plus est **de 54 sur 106 invitations envoyées.** 18 colis seront distribués aux personnes de plus de 80 ans ne pouvant se déplacer et 3 colis pour les personnes en EPHAD. Monsieur Jean-Claude GABILLAUD remercie les personnes qui ont répondu à l'invitation (favorablement ou non). Il s'agit du savoir vivre et du respect envers les personnes qui s'investissent au nom de la commune.

Nouveaux habitants.

Il est demandé aux nouveaux habitants de se faire connaître auprès de la mairie. Cela devrait être la première démarche à faire, dès l'arrivée dans la commune, afin de trouver les informations nécessaires à une bonne installation.

Intramuros (dispositif d'information sur smartphone).

Madame Bernadette MINEAU remercie les quelques personnes ayant répondu au questionnaire du mois de juin (10 réponses : 7 pour et 3 contre) le nombre n'étant pas suffisamment représentatif et ce dispositif créant un nouvel outil en plus de notre **site et de Facebook**, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas souscrire à ce nouveau service. Nous vous invitons à consulter notre site : **mairie-pommiers-en-berry.fr**. A titre d'information de janvier 2022 à fin octobre 2023 ce sont **8061 visites**, environ 400 par mois ce qui est très bien. Concernant le **Facebook de la mairie** : 215 followers dont 20 personnes de Pommiers – 19 d'Argenton – 14 d'Orsennes – 12 d'Eguzon – 11 de Cluis – 11 de Cuzion – 10 de Gargillesse – 9 de Châteauroux – 4 de Le Pêchereau.

Vente d'un gyrobroyeur.

N'ayant plus l'usage, la commune met en vente un gyrobroyeur. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, en fixe le prix à **800.00 euros**. Si des personnes sont intéressées elles doivent s'adresser en mairie avant le 15 décembre 2023.

Bibliothèque. Le nouveau matériel (ordinateur + imprimante) est installé. Le logiciel DECALOG est mis en place **sous l'égide du réseau des bibliothèques de la CDC**. De nouvelles informations aux habitants seront prochainement communiquées par PLC (Pommiers Loisirs Culture).

ANNEE 2023

N° 5'

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 18 novembre, à 9 heures 30,

Le Conseil Municipal de la commune de POMMIERS dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur GOURINAT Alain, Maire.**

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de conseillers présents : 08

Nombre de conseillers votants : 09

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 novembre 2023.

Sont présents : Mmes BAUDAT Isabelle, CHAMBLANC Anick, MINEAU Bernadette. MM. DEFAIT Dominique, GABILLAUD Jean-Claude, GOURINAT Alain, TISSIER Dominique, WATRINET Laurent.

Absent ayant donné procuration : M. DUMONT Pierre a donné procuration à M. GOURINAT Alain.

Absent excusé : M. BUREAUD Jean-Jacques.

Absente : Mme MERLIN Marie.

Secrétaire de séance : Mme MINEAU Bernadette désigné à l'unanimité.

Le procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2023 n'apporte aucun commentaire et est adopté à l'unanimité.

Dépréciations pour créances douteuses, budget principal et assainissement, exercice 2023.

Après exposé du Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fera procéder au mandatement 1630.00 € euros au compte 681 pour le budget principal et de 302.00 € euros au compte 6817 pour le budget assainissement.

Décisions modificatives.

Budget assainissement : DM n° 1 transfert de 18482.08 des comptes 2031 et 2182 vers le compte 2313.

Budget principal : DM n° 2 transfert de 20000.00 € du compte 231 vers le compte 203.

DM n° 3 transfert de 1700.00 € du compte 615228 vers le compte 681.

DM n° 4 augmentation de crédit de 839.40 du compte 1335 et 1345.

Subvention amendes de police inscrites au compte 1335 à transporter au compte 1345.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le transfert de la subvention amendes de police de 839.40 euros du compte 1335 au compte 1345.

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget assainissement 2023 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 498482.08 €
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 500.000 €, soit 25% de 498482.08 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Retrait délibération n° 2023-31 portant sur le pouvoir de police de la publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de retirer la délibération n° 2023-31 du 9 septembre 2023 portant sur le pouvoir de police de la publicité. Un arrêté du Maire sera pris pour s'opposer au transfert.

Plan de financement subvention FAR – réfection de « l'allée du cimetière ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement ci-dessous :

Plan de financement :

- Fonds d'Action Rurale (FAR) : 37900.00 € H.T.
- Fonds propres : 9475.55 € H.T.
- Coût de l'opération** = 47375.55 € H.T.

Convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pour la gestion d'un point de contact la poste agence communale pour **une durée de 9 ans.**

RIFSEEP (Régime Indemnitaire des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel).

Après présentation par M. le Maire, le Conseil valide une augmentation de 5% conformément à l'inflation.

Rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide le rapport d'activités 2022 de la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse.

Rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le rapport de la CLECT de la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse. Pour information la commune perçoit la somme de 68898.00 € de laquelle sont déduits les montants correspondant à des travaux ou investissement fait par la CDC pour la commune.

Modification des statuts de la Communauté de Communes – Restitution de la compétence « Station d'épuration ».

Le Conseil Municipal,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Eguzon Argenton Vallée de la Creuse,

Vu les articles L5214-16 et L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour le gestionnaire du réseau d'assainissement des communes d'Argenton et de Le-Pêchereau, en l'occurrence le Syndicat des eaux de La Grave, de mettre en œuvre sa compétence « assainissement » de manière exhaustive, et dans cette optique, de détenir la maîtrise et l'autonomie de gestion de l'équipement final du réseau : la station d'épuration de Saint-Marcel,

Considérant que la restitution par la Communauté de Communes de la compétence « station d'épuration » auxdites communes, ainsi qu'à la Commune de Saint-Marcel gestionnaire de son propre réseau d'assainissement bénéficiant également de cet équipement, est un préalable nécessaire au transfert par leur soin de ladite compétence au Syndicat des eaux de la Grave,

Décide d'approuver, à l'unanimité, la modification des statuts de la Communauté de Communes ainsi motivée et d'adopter le projet de statuts.

Loi AER (Accélération des Energies Renouvelables).

Suite aux directives de M. le Préfet en date du 21 septembre 2023 demandant aux collectivités d'établir en concertation avec la population des zones favorables, sur leur territoire, aux énergies renouvelables, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère pour proposer deux parcelles susceptibles d'accueillir des panneaux photovoltaïques pour une surface de 10891 m2 (B452 et B455) se situant sur l'ancienne décharge, le Conseil Municipal ayant déjà délibéré pour s'opposer à tout projet éolien susceptible de ruiner tous les efforts concernant l'aménagement de notre commune.

Désignation du maître d'œuvre concernant les travaux du gîte.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, retient le choix de EM. Ingénierie représentée par Monsieur Emmanuel Malessot à Argenton sur Creuse concernant les travaux du gîte.

Validation de diverses demandes de subventions.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la demande de subvention **fonds vert +**